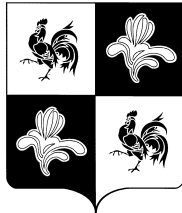


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2014**

RECETTES

Le justificatif des recettes est détaillé dans l'exposé général.

DÉPENSES

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 10 – Administration							
Prog. 0 : Rémunération							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.692	2.745
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	311	426
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	117
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.451	1.492
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	79	75
Dépenses liées aux frais de parcours frais de gestion du personnel	10	0	0	12.01	cnd	4	4
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.02	cnd	68	70
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.11	cnd	313	313
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.12	cnd	212	214
Dotation au Service Social	10	0	0	12.13	cnd	20	20
Dépenses patrimoniales	10	0	0	33.01	cnd	93	91
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.01	cnd	9	9
				74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.400	5.609
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.400	5.609

Objectifs du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.745.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des promotions par carrière plane ou par passage au grade supérieur.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 426.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances et de la prime de fin d'année et de l'indexation des salaires.

Le montant prévoit le financement d'un mandat de Directeur d'administration de rang 15 et sa prime.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 117.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas (7 € depuis 2011),
- abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),
- abonnements SNCB selon l'arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.492.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21.00.11.08 du budget décentral.

A.B. 11.30 – Pension pour cause d'incapacité physique

Crédit proposé : 75.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 3 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'incapacité.

Un nouveau dossier de mise à la pension pour incapacité physique pourrait aboutir en 2014.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 4.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 70.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...). Il a également été tenu compte d'un montant pour le recalcul dans le logiciel d'ADEHIS si le procès concernant la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances aboutit en 2014.

A.B. 12.03 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B. 12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 12.000 €

Crédit destiné à :

- ADSL,
- Archivage,
- CIRB (logiciel chancellerie, serveur proxy, redevance nom de domaine, dépassement disque Internet).

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 313.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.

A.B. 12.12 – Frais de location (loyers)

Crédit proposé : 214.000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine) et l'ISPB située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacqmotte. Le montant prend en compte les indexations des salaires contractuels.

A.B. 12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing de la voiture de direction.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 91.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 9.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, téléphones mobiles, petit matériel).

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

ACTIVITÉ 1 – POLITIQUE CULTURELLE EN GÉNÉRAL

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 1 : Support de la politique culturelle en général							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	379	429
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	116	116
Subvention à l'ASBL CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	253
Support de la politique culturelle en général – Subvention à l'ASBL « Promouvoir les cultures à Molenbeek – PCM ASBL (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	cnd	100	250
Support de la politique culturelle en général – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	cnd	50	150
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	12	9
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	82	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	30	30
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	621	420
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.916	2.012

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle, 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 429.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il est également destiné à subventionner l'organisation de la fête de la Fédération Wallonie Bruxelles par les associations déléguées par les communes. Il permet enfin de soutenir les ASBL oeuvrant à la commémoration des 50 ans des immigrations turque et marocaine.

A.B. 33.03 – Subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : 116.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.

A.B. 33.04 – Subvention à l'ASBL CFC Editions

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française.

A.B. 33.05 – Promouvoir les Cultures à Molenbeek-PCM ASBL (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)

Crédit proposé : 250.000 €

Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses découvertes par l'ASBL « Promouvoir les Cultures à Molenbeek-PCM ASBL », organisatrice des activités retenues dans le cadre de « Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014 ».

Il résulte des accords passés entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

A.B. 33.06 – Support de la politique culturelle en général – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel

Crédit proposé : 150.000 €

Ce crédit permet une véritable mise en œuvre du plan culturel par le soutien d'actions concrètes telles que : projet de médiation culturelle à l'échelle régionale, soutien aux artistes et à la création en Région bruxelloise, création d'une plateforme de concertation pour le secteur culturel, etc.

A.B. 33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 9.000 €

Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 43.01 – Subventions aux associations (secteur Public)

Crédit proposé : 82.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).

A.B. 43.20 – Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : 208.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures et de la cohésion sociale qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la région bruxelloise.

A.B. 43.21 – Subventions pour la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles (secteur public)

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.

La Commission communautaire française subventionne à hauteur de 4.955 €, les fêtes organisées dans les communes à l'occasion du 27 septembre. Certaines communes délèguent leur organisation à des ASBL. D'autres sont elles-mêmes organisatrices.

A.B. 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

ACTIVITÉ 2 – DANSE-MUSIQUE – THÉÂTRE-CONTE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 2 : Danse, musique, théâtre							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.378	1.378
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.559	1.559

Commentaires par allocation de base***A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration***

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 1.378.000 €

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :

- Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs;
- Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

Il permet également de soutenir un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau; de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et de poursuivre l'opération « Rallye Chantons français ». Il permet enfin le soutien aux circuits de promotion de nouveaux talents et de la jeune création dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés – théâtres bruxellois.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 171.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

ACTIVITÉ 3 – LIVRE – LITTÉRATURE – LANGUE FRANÇAISE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 3 : Livre, littérature et langue française							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	99	99
Subvention à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	45	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	337	342
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd caa	248 0	268 0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	50
Totaux pour l'activité 3					cnd caa	1.241 0	1.241 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 422.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison de la Francité, la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier, ...

A.B. 33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Crédit proposé : 99.000 €

Subventions aux bibliothèques par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008 et subventions aux associations s'occupant de la lecture.

A.B. 33.03 – Subvention à l'ASBL Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 45.000 €

Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 342.000 €

Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales. Application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 63.21 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 268.000 €

Subventions d'investissement aux bibliothèques communales. Application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 63.22 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères

Crédit proposé : 50.000 €

Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion.

ACTIVITÉ 4 – HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET TRADITIONS POPULAIRES

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 4 : Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	30

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.01 – Subventions aux associations**

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions

gastronomiques. Parmi les associations, l'on retrouve des cercles d'histoire locale, des confréries de bouches, des défenseurs de traditions, l'habillage du Manneken Pis, mais aussi des confréries telles la Confrérie des Chevaliers de Saint Michel, le Grand Serment Royal et de Saint Georges des Arbalétriers de Bruxelles, l'Ancien Grand Serment royal & noble des Arbalétriers de Notre-Dame au Sablon, ou encore les Volontaires de Bruxelles 1830.

ACTIVITÉ 5 – ARTS PLASTIQUES – MUSÉES

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 5 : Arts plastiques, musées							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	510
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	641	641

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 510.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

A.B. 33.02 – Subvention à l'ASBL CIVA

Crédit proposé : 121.000 €

Ce crédit représente la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA) à charge de la Commission communautaire française, le différentiel étant pris en charge par les budgets Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale.

ACTIVITÉ 6 – AUDIO-VISUEL

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 6 : Audio-visuel							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	30
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	460	460
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.657	2.750
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	74.01	cnd	0	29
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.194	3.287

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale :

Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel.

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les associations. La diminution du crédit est compensée par la création d'une A.B spécifique pour l'achat de biens durables par le service de prêt de matériel audiovisuel.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 460.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

A.B. 33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Crédit proposé : 2.750.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion

Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles, conformément au Contrat de gestion. Dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2014-2019, il est procédé à une augmentation de ce crédit afin de garantir l'exercice par Télé-Bruxelles, de ses missions de service public.

A.B. 11.16.74.01 – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel.

Crédit proposé : 29.000 €

Ce crédit vise à dissocier les achats des locations effectués au départ du service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission communautaire française.

ACTIVITÉ 7 – CENTRES CULTURELS

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 : Culture							
Act. 7 : Centres culturels							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Base légale :

Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels

Crédit proposé : 363.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AB. 33.02 – Subvention aux halles de Schaerbeek

Crédit proposé : 85.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE**ACTIVITÉ 1 – JEUNESSE, LUDOTHÈQUE**

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 2 : Sports et jeunesse							
Act. 1 : Jeunesse, ludothèques							
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	6	6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	83	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
Jeunesse, ludothèques – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	cnd	1	1
Totaux pour l'activité 1					cnd	419	419

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse**

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B. 12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : 15.000 €

Cette allocation de base sert à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Cocof, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Crédit proposé : 83.000 €

Base légale :

Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques.

Le montant de ce crédit sert à subsidier les ludothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance fixées dans le règlement de la CCF du 27 juin 2003 et à subsidier l'ASBL Musée du jouet pour encourager son bon fonctionnement ainsi que d'autres associations réalisant un projet ludique.

A.B. 33.03 – Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : 44.000 €

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.

A.B. 52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Crédit proposé : 17.000 €

Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.

Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Commission communautaire française

Crédit proposé : 1.000 €

Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables à l'usage spécifique des enfants pour la ludothèque de la Commission communautaire française.

ACTIVITÉ 2 – SPORTS

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 2 : Sports et jeunesse							
Act. 2 : Sports							
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	320	357
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	180	180
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	879

Commentaires par allocation de base***A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, publication***

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, l'édition de brochures, de publications, de mise à jour du portail du sport de la Commission communautaire française, d'acquisition de matériels promotionnels, socio-sportifs ou autres, ainsi que les frais de missions inhérents à la promotion du sport.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 357.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives, la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise et le soutien en logistique et en gestion des acteurs du sport. Ce crédit permettra en outre de poursuivre le soutien pour la promotion du fair-play et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport.

A.B. 33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : 176.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B. 33.03 – Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

Crédit proposé : 116.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

Crédit proposé : 180.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations actives dans le domaine du sport au féminin, c'est-à-dire la promotion de l'activité physique auprès des femmes adultes.

ACTIVITÉ 3 – PETITE ENFANCE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 2 : Sports et jeunesse							
Act. 3 : Petite enfance							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd caa	10	10 0
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	224	224
Petite enfance – Participation de la Commission communautaire française à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	2	2
Totaux pour l'activité 3					cnd caa	258 0	258 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné aux conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B. 12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 22.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation, de publication des actions visant la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 224.000 €

Ce crédit est destiné à aider financièrement l'ASBL FRAJE ainsi que les associations qui participent à la réalisation des objectifs réunis dans le programme global de l'Observatoire de l'Enfance.

A.B.41.01 – Participation de la Commission communautaire française à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une part de la participation de la Commission communautaire française à la subvention de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE).

ACTIVITÉ 4 – EDUCATION À LA CULTURE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 2 : Sports et jeunesse							
Act. 4 : Education à la culture							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	12.01	cnd	9	11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	12.03	ce	0	150
					co	0	20
Frais d'impression	11	2	4	12.04	cnd	1	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	33.01	cnd	504	490
Totaux pour l'activité 4					cnd	514	502
					ce	0	150
					co	0	20

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 11.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).

Cette nouvelle allocation de base correspond à l'ancienne A.B. 11.30.12.01 dont le crédit augmenté d'un montant de 2.000 € est compensé par une diminution du crédit à l'A.B. 11.24.33.01 et justifié par la charge de travail complémentaire incombant au jury dans le cadre de l'extension dudit programme.

A.B. 12.03 – Accompagnement des projets « La Culture a de la classe »

Crédit proposé en CE : 150.000 €

Crédit proposé en CO : 20.000 €

Ce crédit concerne un marché de services : la désignation de structure(s) accompagnatrices des projets « La Culture a de la Classe ». Le marché est passé pour une période de 3 ans et relève d'un crédit dissocié.

Le montant annuel est de 50.000 € répartis sur 10 mois (année scolaire de septembre à juin). L'engagement total sur 3 ans est donc de 150.000 € (50.000 € X 3) et l'ordonnancement de 20.000 € correspondant à 4 mois pour l'année 2014 (septembre à décembre 2014). L'augmentation du marché est compensée en 2014 par un transfert de 4.000 € en provenance de l'AB 11.24.33.01 (subventions aux associations – secteur privé).

A.B. 12.04 – Frais d'impression

Crédit proposé : 1.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ».

(Nouvelle AB anciennement intitulée AB 11.30.12.04)

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 490.000 €

Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.

Un montant de 2.000 € est transféré à l'AB 11.24.12.01. Un montant de 12.000 € est transféré vers l'A.B. 11.24.12.03 (CD) destiné à l'accompagnement des projets « La Culture a de la classe »

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 3 : Education à la culture							
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce co	0 38	0 22
Totaux pour le programme 3					cnd ce co	0 0 38	0 0 22

Commentaires par allocation de base

Les allocations de base du programme 3 font désormais partie du programme 2 – Sport et Jeunesse – Activité 4, à l'exception de l'A.B. 11.30.12.03 qui dispose d'un crédit d'ordonnancement de 22.000 € pour payer le solde du marché qui se termine en juin 2014 (marché conclu pour une période de 3 ans, de septembre 2011 à juin 2014).

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES**ACTIVITÉ 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE**

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles							
Act. 1 : Support de la politique générale							
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	201	201
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	582	582
Totaux pour le programme 4					cnd	582	582

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation permanente.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Dans le cadre de cette allocation budgétaire, on observe plusieurs dossiers émanant d'ASBL dont les activités et l'expérience acquise depuis de nombreuses années peuvent leur faire espérer une reconnaissance proche de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants » ainsi que les « Ateliers créatifs ».

Une augmentation de cette allocation de base d'un montant de 4.000 € compensée par une diminution au départ de l'A.B. 11.11.43.21 permettra de rencontrer partiellement les demandes et besoins croissants du milieu associatif en matière d'éducation permanente.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : 376.000 €

Ce crédit est destiné aux associations d'éducation permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers

Crédit proposé : 0 €

Cette A.B. était destinée aux prestations de tiers et jetons de présence pour les membres du comité de rédaction de la revue « L'Ecole et la Ville ». Cette action n'ayant plus cours actuellement, le crédit est ventilé vers l'A.B. 11.61.33.01 en vue de rencontrer les demandes du secteur des Affaires Parascolaires Pédagogiques.

A.B. 12.02 – Dépenses de fonctionnement du CBDP

Crédit proposé : 30.000 €

Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre bruxellois de documentation pédagogique.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 0 €

Cette AB était utilisée pour les frais de publication de la revue « L'Ecole et la Ville » et les supports de promotion liés aux activités parascolaires. L'ensemble du crédit est transféré vers l'A.B. 11.61.33.01 en vue de rencontrer les demandes en matière de subventions du secteur des Affaires Parascolaires Pédagogiques.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 374.000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparation à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 21 : Administration							
Prog. 0 : Subsistance							
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	21	0	0	01.03	cnd	70	71
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0
					co	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	200	100
					co	100	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.290	4.600
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	0	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	200
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	191
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	17.778	18.000
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.530	4.130
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	915	913
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	1.451	1.492
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	3.415	3.559
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	2	171
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	80	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1 ^{er} janvier 1995	21	0	0	11.20	cnd	354	416
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	0	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	603	615
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	165
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	800	830
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	342
					co	114	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	250	200
					co	350	200
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.310	1.310
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	70	70
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	835	821
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	898	1.048
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	160
Dépenses patrimoniales du SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	8.377	39.952
					co	564	414
					ce	450	642

Objectif du programme :

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.03 – Accords non-marchand – gestion de l'embauche compensatoire

Crédit proposé : cnd : 71.000 €

Cet article est destiné à couvrir la gestion de l'embauche compensatoire par les ASBL et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser). Le crédit proposé tient compte de l'indexation des montants octroyés.

A.B. 01.05 – Accords non-marchand – ACS

Crédit proposé : 760.000 €

Cet article est destiné à couvrir des dépenses relatives aux accords conclus avec le non-marchand en 2000 et en 2010, pour ce qui concerne le paiement d'une « intervention complémentaire partielle » salariale pour les agents contractuels subventionnés (ACS) signalés qui travaillent dans les ASBL agréées et subventionnées par la Commission communautaire française.

Les secteurs visés sont les affaires sociales (plannings, services d'aide à domicile, CASG, services d'aide aux justiciables, espaces-rencontres, maisons d'accueil), la santé (santé mentale, toxicomanies, maisons médicales, centres de coordination, services de soins palliatifs, centres d'accueil téléphonique), les personnes handicapées (centres de jour et d'hébergement, services d'accompagnement, interprétariat pour sourd, ETA) et l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé :

CO : 100.000 €

CE : 100.000 €

Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, dont la première et la troisième sont imputées sur cette AB et porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et techniques de la réforme comptable. La deuxième tranche concerne le remplacement du logiciel Infobud dont les crédits sont prévus sur l'A.B. 21.00.12.07.

A.B. 01.07 – Accords non-marchand – Embauche compensatoire

Crédit proposé : 4.600.000 €

Cet article est destiné au paiement, via le « Fonds BEC » et « Réduire et compenser », des heures de réduction du temps de travail dans les secteurs des affaires sociales, de la santé et des personnes handicapées qui génèrent l'embauche compensatoire, comme prévu dans les accords du non-marchand de 2000.

L'augmentation des dépenses est liée à la fois à l'augmentation du nombre de travailleurs concernés par le « papy-boom » (âgés de plus de 45 ans, de plus de 50 et de plus de 55 ans; + 1,48 % d'heures) et à l'index.

A.B. 01.09 – Accords non-marchand – Emploi et Bien-être

Crédit proposé : 200.000 €

Cet article est destiné aux mesures destinées à l'emploi et l'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs du non-marchand, en faveur des associations subsidiées par la Commission communautaire française dans les secteurs de la politique des personnes handicapées (en ce compris les entreprises de travail adapté), du social (en ce compris les services d'aide à domicile), de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle et de la cohésion sociale.

Cette nouvelle politique découle de l'Accord du non-marchand de 2010. Les modalités de la mesure « Emploi et Bien-être » ont été précisées en mai 2011. L'article couvre à la fois une subvention à l'ASBL paritaire intersectorielle « Association bruxelloise pour le bien-être au travail » et aux opérateurs désignés par les secteurs, pour des projets d'amélioration du bien-être, dont le remplacement de travailleurs en formation sur le bien-être avec embauche compensatoire et l'édition d'outils de prévention. Une convention avec l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (ABBET) a été adoptée par le Collège. Elle décrit les missions de ce nouveau service, expert en matière de bien-être au travail et axé sur l'accompagnement de toutes les associations qui le souhaitent dans la construction de leurs plan de prévention. La convention précise également que l'ABBET coordonne l'appel à projets thématiques annuel.

La diminution de 150.000 € correspond au versement anticipé à l'ajustement 2013, sans préjudice de la dotation annuelle due qui s'élève à 350.000 € par an.

A.B. 01.10 – Accords du non-marchand : Primes syndicales

Crédit proposé : 191.000 €

Cet article est destiné au paiement des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la Commission communautaire française, augmentées par l'accord du non-marchand de 2010. Il s'agit d'une prise en charge totale dans les secteurs de la politique des personnes handicapées (sauf ETA), du social (sauf SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle. Dans les secteurs des entreprises de travail adapté et dans la cohésion sociale, il s'agit d'un complément aux subsides accordés dans d'autres divisions.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 18.000.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, de la barémisation, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des promotions par carrière plane ou par passage au grade supérieur et des examens d'accession en cours ainsi que de l'indexation des salaires.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation de 5 agents et de la couverture de la mise en œuvre de la nouvelle structure des services, notamment la nomination de nouveaux chefs de service.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 4.130.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières

décrétales et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année ainsi que dès l'indexation des salaires.

Il prévoit également le traitement de 6 postes de direction d'administration sous mandat (5 mandataires de rang 15 et 1 mandataire de rang 16) et de leur prime.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 913.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas (à 7 € par chèque depuis juin 2011)
- abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol),
- abonnements SNCB selon le nouvel arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %.
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

Il est prévu une très légère baisse pour mieux tenir compte des besoins estimés.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.492.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 10.00.11.06 du budget réglementaire.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.559.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias.

A.B. 11.10 – Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 171.000 €

Montant des contributions de responsabilisation en matière de pensions de retraite, fixé par le Comité de concertation pour la Commission communautaire française.

A.B. 11.11 – Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

Crédit proposé : 416.000 €

Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec ETHIAS étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pension. Le fonds de financement ne pouvant se trouver en négatif, celui-ci est financé complémentirement par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, à savoir 10,4 % pour la Commission communautaire française. Selon le plan de financement présenté par Ethias et accepté par le comité de surveillance, le montant dû par la Commission communautaire française s'élève à 416.000 € pour l'année 2014.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit était destiné au paiement de dommages et intérêts à verser à des membres du personnel dans le cadre de contentieux, tels que connus à ce jour. Il est pris en compte dans les AB concernant la rémunération du personnel.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 615.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting, ...). Il a également été tenu compte d'un montant pour le recalcul dans le logiciel d'ADEHIS si le procès concernant la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances aboutit en 2014.

A.B. 12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 165.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel et l'accueil des agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B. 12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 830.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies par le CIRB ainsi que la maintenance évolutive de diverses applications.

L'augmentation par rapport à 2013 se justifie par 1 ETP supplémentaire pour le support première ligne de la nouvelle application comptable et budgétaire.

A.B. 12.06 – Application générale e-Sub

Crédit proposé :

CE 342 000 €

CO 114 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la Banque carrefour de l'Etat fédéral. Un nouveau marché doit être attribué en 2014.

A.B. 12.07 – Application comptable et budgétaire

Crédit proposé :

CE : 200 000 €

CO : 200 000 €

Il s'agit du remplacement d'INFOBUD par SAP (lié à l'allocation de base 21.00.01.06 – réforme de la comptabilité).

A.B. 12.09 – Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : 127.000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1.310.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, etc.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 70.000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs ainsi que de la location des voitures de direction. La fin d'un des deux leasing voiture lié au départ à la pension de l'administrateur général adjoint permet une diminution du montant.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek. Il est également prévu de créer un projet pilote en matière de télétravail.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 821.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation.

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 1.048.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais). Les crédits ont été augmentés par rapport à 2013, notamment pour entreprendre certains travaux, dont l'aménagement du rez-de-chaussée au Meiboom, mais aussi pour y réparer un ascenseur.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 87.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 160.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations. Les moyens complémentaires sont destinés au remplacement de serveurs des sites extérieurs, à l'achat de logiciels graphiques et de matériels de sécurité.

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : 18.000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 1 : Action sociale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd caa	468	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.215	3.280
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	147	150
Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	10.358	10.707
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.081	1.103
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	74	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	60	62
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd	270	276
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	86	87
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	110
Totaux pour le programme 1					cnd caa	16.014 0	16.437 0

Les crédits ont, dans leur ensemble, augmenté par rapport à l'initial 2013 afin de maintenir et d'amplifier les politiques en matière d'action sociale indispensables pour conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, trois types d'institutions : les centres d'action sociale globale, les maisons d'accueil et l'aide aux victimes sont agréés et subventionnés dans ce programme.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 37.000 €

Base légale : Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

A.B. 12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées.

A.B. 33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3^{ème} âge

Crédit proposé : 468.000 €

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général.

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 3.280.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 10 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé.

A.B. 33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

Crédit proposé : 150.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.

Deux services sont agréés. Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation. Le montant proposé correspond au crédit initial augmenté de l'indexation.

AB. 33.05 – Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 42.000 €

Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.

AB. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Crédit proposé : 10.707.000 €

Base légale :

- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.
- Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007.
- Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.

Ce crédit est destiné à subventionner les 15 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, leur organisme représentatif agréé.

Un nouveau refuge secret de 10 places pour des femmes victimes de violences conjugales verra le jour en Région bruxelloise.

A.B. 33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Crédit proposé : 1.103.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 4 services d'aide aux justiciables agréés par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif.

A.B. 33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politique d'action sociale et de famille

Crédit proposé : 74.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui remplissent auprès de la Commission communautaire française un rôle de centre d'appui, par leur expertise et le rôle de formation ou d'information qu'ils assument, auprès d'autres associations ou auprès du public en général.

Sont prévus comme centres d'appui, le Centre d'appui aux services de Médiation de dettes de la Région bruxelloise, à savoir l'ex-GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor-Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.

A.B. 33.09 – Subventions aux réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille

Crédit proposé : 62.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française.

A.B. 33.10 – Subventions aux services de médiation de dettes

Crédit proposé : 276.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à soutenir les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.

A.B. 33.11 – Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

Crédit proposé : 87.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le montant de 84.000 € est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 110.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de matériel informatique, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	923 0	888 0
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	857	869
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	413
Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	cnd	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	239	242
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.617	1.640
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.468	6.558
Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	603	611
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	294	294
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce co	800 500	1.800 1.500
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd ce co caa	12.308 800 500 0	12.409 1.800 1.500 0

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individus de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles A.B. pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (A.B. 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes A.B. ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une A.B. (00.01) est maintenue pour la mise en œuvre de la seconde phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Deux A.B. nouvelles ont été créées en 2008 pour distinguer le montant alloué à « Lire et Ecrire » et au FIPI associatif qui étaient anciennement inclus dans l'A.B. 33.04.

En 2009, trois nouvelles A.B. ont été créés.

Il s'agit des A.B. 22.20.52.01 et 22.20.63.01 destinées pour la première à recevoir un montant de 100.000 € initialement hébergé dans le programme 5 « Infrastructures sociales ». Ce montant étant destiné à couvrir des petits frais d'aménagement des locaux des associations de cohésion sociale ainsi que des achats de matériel.

Cette A.B. ainsi que la 22.20.63.01 servent également pour le transfert des subsides destinés à couvrir des dépenses d'infrastructures dans le cadre du cofinancement FIPI.

En 2010, l'A.B. 22.20.33.10 a été créée dans la perspective de la mise en place d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants. Ces crédits permettront notamment de développer des formations de formateurs, une application informatique destinée à la gestion des modules du parcours d'accueil, et les documents destinés à informer les Primo-arrivants de l'existence de ce parcours d'accueil.

Une A.B. 22.20.33.11 est créée pour la réalisation des différentes phases de la mise en œuvre de ce dispositif.

Les moyens disponibles permettront de démarrer les différentes phases du dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.

Commentaires par allocation de base

A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 888.000 €

Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée au budget initial de 2013.

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B. 33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : 869.000 €

Cette A.B. est destinée au financement de « Lire et Ecrire », pour ses missions de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

A.B. 33.03 – Cofinancement du FIPI associatif

Crédit proposé : 97.000 €

Cette A.B., créée en 2008, est destinée au co-financement du FIPI associatif.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 413.000 €

Cette A.B. est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

A.B. 33.05 – Subventions à l'ASBL Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : 154.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des missions « historiques » du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale.

A.B. 33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 242.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement du centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B. 33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.640.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR.

A.B. 33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 6.558.000 €

Cette A.B. est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Pour rappel, le décret prévoit que l'enveloppe budgétaire destinée aux contrats de cohésion sociale est divisée en 2 :

- 20 % sont destinés aux contrats régionaux;
- 80 % sont destinés aux contrats communaux.

A.B. 33.09 – Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 611.000 €

Trois A.B. (33 07, 33 08 et 33.09) servent au subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.

Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires ne permettaient pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes.

Il a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à ce moment des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune.

Lors du calcul effectué en 2010 pour répartir l'enveloppe entre les communes pour les contrats 2011-2015, il est apparu des pertes encore très importantes pour certaines communes.

Il a dès lors été mis en place un système de « Lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations.

Cette A.B. est destinée couvrir les subventions attribuées dans le cadre de ce « lissage ».

Un montant de 100.000 € a été ajouté en 2011 en provenance de l'A.B. 22.20.00.01.

A.B. 33.10 – Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé : 294.000 €

Cette allocation budgétaire doit permettre de poursuivre les actions entamées en 2011 en vue de la mise en place de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.

A.B. 33.11 – Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé :

CE : 1.800.000 €

CO : 1.500.000€

Cette allocation budgétaire doit permettre de démarrer le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (bureaux d'accueil, outils de communication, etc) reprise comme une des thématiques prioritaires dans la déclaration de politique générale du Collège pour la législature 2009-2014.

A.B. 43.05 – Cofinancement du FIPI communal

Crédit proposé : 466.000 €

La présente allocation est destinée à la poursuite du cofinancement du FIPI communal.

A.B. 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 78.000 €

Un montant de 78.000 € a été prévu afin de répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Cette AB est aussi destinée à recevoir les montants transférés de l'A.B. 33.03 pour payer les projets d'infrastructures des associations sélectionnées dans le cadre du FIPI.

A.B. 63.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI communal

Crédit proposé : 0 €

Cette AB est destinée à recevoir les montants transférés de l'A.B. 43.05 pour payer les projets d'infrastructures communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES**Objectifs du programme :**

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service Phare » (Service bruxellois francophone des personnes handicapées).

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle « L'Etoile Polaire » géré par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées à la maintenance informatique du programme E-Sub du Service Phare (Service bruxellois francophone des personnes handicapées), et d'autre part, les dépenses destinées à l'inclusion des personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux centres, entreprises et services (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds, ...) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application.

Comme l'année passée, ce budget est proposé en crédits dissociés.

ACTIVITÉ 2 : ETOILE POLAIRE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 3 : Personnes handicapées							
Act. 2 : Service à gestion séparée centre Etoile polaire							
Rémunérations du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	763	762
Dotations au SGS Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	640	610
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.403	1.372

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 762.000 €

Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 610.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de dispositions réglementaires qui ont justifié la création d'un service à gestion séparée au 1^{er} janvier 2003.

ACTIVITÉ 3 : SERVICE À GESTION SÉPARÉE : SERVICE PHARE (SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Act. 3 : Service à gestion séparée SBFPH							
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	50	398
					co	66	166
Dotation au SGS SBFPH	22	3	3	41.03	cnd	131.724	136.591
Totaux pour l'activité 3					cnd	131.724	136.591
					ce	50	398
					co	166	166

A.B. 12.03 – Contrat de maintenance évolutive

Crédit proposé :

CO 166.000 €

CE 398.000 €

Le marché public remporté par Saga en 2011 sera relancé pour les trois prochaines années.

En ordonnancement, le montant de 166.000 € correspond à la première tranche du marché public permettant la maintenance de l'outil informatique mis en place dans les différents services de Phare ainsi qu'un montant permettant le développement de l'outil informatique qui permettra la centralisation des demandes telles que définies dans le décret inclusion.

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 136.591.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :**– article 8.01.02 (Examens complémentaires)**

Montant proposé :

CO 6.000 €

CE 6.000 €

Dès 2014, il est proposé de fusionner l'allocation budgétaire 8.01.01 avec celle-ci. Ce crédit couvre ainsi le coût d'examens complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission ainsi que ceux nécessaires dans certains cas en vue d'identifier plus spécifiquement les besoins. Le nombre de demandes varie d'année en année.

– article 8.01.03 (Frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé :

CO 289.000 €

CE 289.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée en cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité, pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

L'augmentation permet de tenir compte l'augmentation de demandes et de l'augmentation du tarif des taxis et de l'indemnité kilométrique.

– article 8.01.04 (Aides individuelles à l'intégration)

Montant proposé :

CO 1.920.000 €

CE 4.482.000 €

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydrauliques ou électriques; soulèvements-personnes et lifters, sièges de toilette, sièges de douche, domotique ...).

L'augmentation importante de la différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte de la combinaison de deux éléments :

- Tout d'abord, et comme l'année passée, une différence de 30 % entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement, car 30 % des décisions ne sont pas réellement ordonnancées, soit parce que la personne a changé d'avis ou est décédée, soit parce que les frais sont inférieurs au devis envoyé.
- Ensuite, la Cour des Comptes dans son rapport du 3 septembre 2013 demande d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années. Sont principalement concernées les décisions relatives à l'ouate cellulosique et à l'accompagnement pédagogique qui sont prises sur 4 ans et qui étaient auparavant engagées annuellement.

– **article 8.01.05 (Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé :

CO 241.000 €

CE 314.000 €

Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Le crédit d'engagement est supérieur de 30 % au crédit d'ordonnancement, en raison du fait que les employeurs, à partir de la décision, ont une année pour l'engagement effectif du travailleur. De plus, la décision d'intervention est valable un an mais l'employeur a 12 mois pour entrer les états de prestations de son travailleur. Ces décisions sont donc engagées pour 2 ans, avec un montant dû maximum, alors que le travailleur peut tomber malade ou quitter son travail prématurément.

– **article 8.01.06 (Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé :

CO 186.000 €

CE 186.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie Bruxelles à ce propos.

Le montant permet de répondre au nombre de places maximum fixé par la convention.

– **article 8.02.01 (Subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé :

CO 300.000 €

CE 300.000 €

Cette subvention couvre les frais de fonctionnement des centres de réadaptation fonctionnelle extra-hospitaliers. Ce crédit permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres.

– **article 8.02.02 (Subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé :

CO 30.000 €

CE 30.000 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical. Ce montant comprend le total des subventions estimées pour l'exercice 2014.

– **article 8.02.03 (Subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé :

CO 6.316.000 €

CE 6.316.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Il intègre en année pleine les montants nécessaires aux nouveaux agréments octroyé en 2013.

– **article 8.02.04 (Subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé :

CO 160.000 €

CE 160.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2014 et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs au regard de celles effectuées en 2013.

– **article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé :

CO 27.088.000 €

CE 27.088.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année 2014 couvrant quatre trimestres, ainsi qu'une aide à la relance du secteur.

– **article 8.02.06 (Subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé :

CO 624.000 €

CE 624.000 €

Un montant de 185,19 € par personne handicapée – quota de 1.450 réparti dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement.

Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de 2014. Il couvre également, dans les limites disponibles, des subventions en matière immobilière.

Il est augmenté d'un montant de 200.000 € non structurel, afin de soutenir les ETA dans leur développement.

– **article 8.02.08 (Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé :

CO 95.553.000 €

CE 97.350.000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Ce montant prend également en compte l'ouverture du centre de jour et du centre d'hébergement de la Coupole bruxelloise de l'Autisme et une extension de places pour le centre d'hébergement de l'Arche.

Un montant de 185.000 € non structurel est affecté à cette ligne budgétaire pour le paiement des soldes.

Le crédit d'engagement est augmenté du montant estimé des soldes relatifs aux années antérieures, afin de répondre à la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013) qui demande que le Service Phare « dispose de crédits suffisants lui permettant d'engager ... les soldes de subsides (calculés ou estimés) dus aux institutions pour les exercices écoulés ». Ceux-ci seront ordonnancés en fonction des marges budgétaires disponibles.

L'augmentation des crédits d'engagement au-delà des crédits d'ordonnancement s'explique pour raisons techniques, mais l'encours ainsi généré est absorbable sur base pluriannuelle au sein des crédits d'ordonnancement existants ou via l'inscription de montants exceptionnels pour la couverture des soldes lors des ajustements budgétaires, conformément aux décisions du Collège

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé :

CO 1.793.000 €

CE 1.793.000 €

Ce montant permet de couvrir pleinement les conventions démarrées les années précédentes mais également l'augmentation d'octroi de conventions prioritaires et nominatives en 2014.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface Grande Dépendance)**

Montant proposé :

CO 10.000 €

CE 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses soutenant le travail de la Cellule grande dépendance chargée d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

Le crédit a été diminué suite à un transfert vers la fonction publique (A.B. 2100.11.04) et afin de renforcer d'un mi-temps la cellule grande dépendance déjà pourvue de deux équivalents temps plein.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé :

CO 901.000 €

CE 901.000 €

Ce crédit est destiné à la création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces services. Ce montant permet également pour l'année 2014 de subventionner de nouvelles initiatives de logement alternatif ainsi que l'ouverture d'une maison de répit.

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé :

CO 14.000 €

CE 14.000 €

Dans le cadre de la mise en place du Plan tandem dans le secteur des personnes handicapées à Bruxelles, le Fonds Old Timer a été désigné comme Fonds de gestion du Plan tandem.

Le montant prévu pour 2014, au vu du nombre limité de bénéficiaires, permet à ce fonds de couvrir ses frais de fonctionnement.

– **article 8.02.13 (Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation)**

Montant proposé :

CO 281.000 €

CE 281.0000 €

Ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction de deux nouveaux centres, dans le respect du nouveau décret « Infrastructure ».

– **article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Montant proposé :

CO 722.000 €

CE 722.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le crédit est augmenté de 40.000 € en provenance de l'article 8.03.02.

– **article 8.03.02 (Dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé :

CO 600.000 €

CE 600.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées, et plus particulièrement à l'adresse des centres de jour, des centres d'hébergements, des services d'accompagnement et des ETA.

– **article 8.05.01 (Frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé :

CO 7.000 €

CE 7.000 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnées par l'Administration. Il est également nécessaire au cas où une ETA ferait faillite ou en cas de litige.

– **article 8.05.02 (Honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**

Montant proposé :

CO 10.000 €

CE 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2014.

– **article 8.05.03 (Frais de mission SGS)**

Montant proposé :

CO 2.000 €

CE 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2014.

– **article 8.05.04 (Frais de documentation)**

Montant proposé :

CO 8.000 €

CE 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2014.

– **article 8.05.05 (Promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé :

CO 60.000 €

CE 60.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le journal bi-annuel Phare, le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences.

– **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé :

CO 82.000 €

CE 82.000 €

Ce montant permet la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

– **article 8.05.07 (Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies)**

Montant proposé :

CO 10.000 €

CE 10.000 €

Ce crédit permet de mener différentes actions afin de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

– **article 8.05.09 (Frais bancaires)**

Montant proposé :

CO 1.000 €

CE 1.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2014.

– **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé :

CO 6.000 €

CE 6.000 €

Les dépenses relatives à ce dossier concernent un contentieux avec les compagnies d'assurances qui à ce jour n'est pas clôturé.

– **article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)**

Montant proposé :

CO 1.586.000 €

CE 2.001.000 €

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Ce sont des décisions qui concernent l'emploi des personnes handicapées. Elles sont donc engagées au moment de la décision et pour un an. L'employeur a deux ans pour envoyer son état de prestations. Donc l'état de prestation d'une personne en 2013 peut arriver en 2014. Les crédits sont ordonnancés au moment où Phare reçoit les états de prestations. Ils sont en général inférieurs aux montants engagés et ce, en fonction des prestations des PH (présence, ...).

L'augmentation du crédit d'engagement de 30 % a aussi pour objectif de répondre aux remarques de la Cour des Comptes (rapport du 3 septembre 2013). La Cour des Comptes demande en effet d'engager l'entièreté des décisions afin de rendre compte du montant global des obligations contractées sur plusieurs années.

Ce montant englobe 200.000 € de dépenses non structurelles qui permettra une récupération partielle d'arriérés en vue de diminuer l'encours.

– **article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X0065300 dans les entreprises de travail adapté)**

Montant proposé :

CO 387.000 €

CE 581.000€

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA. Il inclut un projet accepté par le Fonds social européen qui vise à l'inclusion des personnes handicapées par un accompagnement spécialisé en amont, pendant et après la formation dans le dispositif mis en place par Bruxelles Formation « Tremplin Jeunes ».

Recettes :

– **article 7.01.00 (Prestations individuelles)**

Montant proposé : 5.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– **article 7.02.00 (Prestations collectives)**

Montant proposé : 1.500.000 €

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2014 en prestations collectives.

– **article 7.03.00 (Initiatives)**

Montant proposé : 2.000 €

Montant de principe prévu dans le cas où les justificatifs introduits par les associations subventionnées seraient inférieurs à la subvention octroyée.

– **article 7.04.00 (Accords de coopération)**

Montant proposé : 380.000 €

Ce montant correspond au décompte concernant l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées entre PHARE et l'AWIPH, pour l'année 2011.

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 136.591.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

– **article 7.08.00 (FSE)**

Montant proposé : 713.000 €

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour les projets relatif à l'emploi ordinaire et aux ETA.

– **article 7.09.00 (Dons et legs)**

Montant proposé : 0 €

– **article 7.10.00 (Autres produits)**

Montant proposé : 2.000 €

PROGRAMME 4 – FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 4 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile, les Espaces-Rencontres ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 4 : Famille							
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	27.578	27.909
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	7.069	7.212
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	216	221
Centres de formations d'aides familiaux	22	4		33.15	cnd	244	247
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	512	523
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	22	4	0	33.17	cnd caa	301	301 0
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	54	56
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	300	300
Totaux pour le programme 4					cnd caa	36.274	36.769 0

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.12 – Subventions aux services agréés d'aide aux familles**

Crédit proposé : 27.909.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Le contingent prévu en 2014 est le même que celui octroyé en 2013.

Une subvention est également octroyée à la Fédération des Services d'aide à domicile – FSB pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement conformément à l'article 164, alinéa 2, du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

A.B. 33.13 – Subventions aux centres de planning familial

Crédit proposé : 7.212.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

A.B. 33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)

Crédit proposé : 221.000 €

Cette allocation est destinée à subventionner les trois services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.

Le montant proposé correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à cette législation. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement.

A.B. 33.15 – Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

Crédit proposé : 247.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 5 cycles de formation sur l'année 2014.

A.B. 33.16 – Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit proposé : 523.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 2 services Espaces-Rencontres agréés par la Commission communautaire française ainsi qu'un organisme représentatif.

A.B. 33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge. Le montant proposé correspond au montant initial de 2013.

A.B. 33.18 – Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

Crédit proposé : 56.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.

Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.

A.B. 33.19 – Subventions dédiées à la généralisation progressive de l'EVRAS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle)

Crédit proposé : 300.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVRAS par les Centres de Planning Familial agréés par la Commission Communautaire Française dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce plan d'action sera réalisé par phases progressives, via des appels à projets annuels.

L'appel à projets comprend une définition de l'EVRAS, de même que des objectifs en termes de couverture de l'EVRAS dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

ACTIVITÉ 0

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 5 : Infrastructures sociales							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	850	1.070
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	646	550
Dotation au SGS Bâtiments – Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	782	1.082
Dotation au SGS Bâtiments – Construction et équipement halte-garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	255	0
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.546	2.715

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquiescer de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers. Ce crédit a été annulé car inutilisé.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

Crédit proposé : 1.070.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

Un montant de 200.000 € non structurel y est inclus, afin d'encourager en 2014 l'avancement des travaux.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale (crèches ancien programme)

Crédit proposé : 550.000 € en CND

Dans le budget du SGS Bâtiments :

500.000 € CE

550.000 € CO

Les crédits prévus visent la continuation de l'ancien programme crèches.

A.B. 61.38 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale – Infrastructures sociales hors infrastructures de type crèches

Crédit proposé : 1.082.000 €

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de rénovation et d'acquisition pour les associations agréées dans le cadre des compétences en Action sociale et en Famille.

L'augmentation du montant de ce crédit permettra, notamment, à la maison d'accueil « La Source » de devenir propriétaire de ses locaux.

A.B. 63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage

Crédit proposé : 13.000 €

Ce crédit est destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région-Bruxelles-Capitale a décidé de transférer ses moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau Plan crèche.

Cette décision permet de doter la Commission communautaire française d'un montant de 4,8 millions € par an destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches.

Le Collège de la Commission communautaire française du 19 juillet 2012 a approuvé la modification de la répartition des compétences entre ses membres et a permis au Membre du Collège en charge de la cohésion sociale de prendre la compétence Petite enfance au sein du Collège.

Un premier appel à projets a été lancé en 2013 sur base du montant du crédit en CE de 8.642.000 €. 13 projets ont été sélectionnés sur base des critères prévus dans l'appel à projets. Le montant disponible est totalement réparti. Les premières liquidations relatives à la mise en œuvre de ces projets n'interviendront qu'en 2014 et s'échelonneront sur les années suivantes en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Un crédit de 3.500.000 €

(dont 3.220.000 € de projets publics et 280.000 € de projets privés) est prévu en CO pour couvrir les premières dépenses en 2014 :

L'A.B. 6.22.60.01 Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – Secteur public, est créditée d'un montant de :

- 2.000.000 € CE
- 3.220.000 € CO

L'A.B. 6.22.60.02 Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – Secteur privé, est créditée d'un montant de 280.000 €

- 2.000.000 € CE
- 280.000 € CO

Il est à noter que le montant de 2 millions d'€ prévu sur chaque A.B. est une estimation provisoire. Il faudra tenir compte des résultats de l'appel à projets 2014 ajuster les montants, le cas échéant.

Un montant de 60.000 € prévu sur l'A.B. 22.60.12.01 est réservé au lancement d'études et de recherches qui permettront de renforcer la connaissance de la problématique de l'accueil de l'enfance en Région bruxelloise en vue d'améliorer la cohérence des investissements des différentes instances publiques dans cette matière.

Enfin, un montant de 120.000 € est prévu sur l'A.B. 22.60.33.01 Ce montant est destiné à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 6 : Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	33.00	cnd	60	60
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	12.01	cnd	240	120
Dotation au SGS Bâtiments – Crèches	22	6	0	61.31	cnd	0	3.500
Totaux pour le programme 6					cnd	300	3.680

Justificatif

Objectifs du Plan crèche :

L'objectif du Plan Crèche est de donner la priorité au renforcement de l'offre de places en milieux d'accueil collectif à tarification sociale dont l'accessibilité est garantie aux parents en pratiquant une participation forfaitaire parentale modérée dans les quartiers connaissant actuellement un déficit de places. L'offre de nouvelles places d'accueil sera renforcée dans les communes situées sous le taux de couverture régional et confrontées à une forte augmentation démographique.

La réglementation de la Commission communautaire française a été adaptée pour rencontrer cette priorité dans le cadre de l'adoption du décret relatif au soutien de l'accueil de la petite enfance du 18 juillet 2013 et de son arrêté d'application.

Un premier appel à projets a été lancé en avril 2013, il a donné lieu à la sélection de 13 projets publics et associatif. Un nouvel appel à projets sera lancé au début 2014.

Par ailleurs, les A.B. créées pour les mesures d'encadrement du nouveau Plan crèches sont conservées en Division 22 – Programme 6.

Il s'agit des A.B. 22.60.12.01 et 22.60.33.01 destinées pour la première à recevoir un montant de 60.000 € pour le lancement d'études et de recherches en matière de petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. La seconde A.B. 22.60.33.01 recevra un montant de 120.000 € destinés à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

Commentaires par allocation de base

A.B. 22.60.12.01 – Dépenses de toute nature en matière d'études et de recherche sur la connaissance de la petite enfance en RBC.

Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études et de recherche pour améliorer la connaissance de la problématique de l'accueil de la petite enfance en RBC.

A.B. 22.60.33.01 – Dépenses de toute nature en matière de soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance

Crédit proposé : 120.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches. Le personnel sera affecté au SGS Bâtiments et à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française.

A.B. 22.60.61.31 – Dotation au SGS Bâtiments – Crèches

Crédit proposé : 3.500.000 € en CND

Dans le budget du SGS Bâtiments :

4.000.000 € CE

3.500.000 € CO

Détaillés comme suit :

A.B. 6.22.60.01 – Dotation au SGS bâtiments – Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – secteur public

Crédit proposé :

2.000.000 € CE

3.220.000 € CO

Le crédit d'engagement est destiné à financer les nouvelles places d'accueil 0-3 ans produites par les communes, les Cpas, et les institutions publiques en général en réponse à l'appel à projets lancé par la Commission communautaire française en 2014.

Le crédit d'ordonnancement vise la liquidation de l'encours relatif à la sélection des projets publics résultant de l'appel à projets en 2013.

A.B. 6.22.60.02 – Dotation au SGS bâtiments – Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – secteur associatif

Crédit proposé :

2.000.000 € CE

280.000 € CO

Cette A.B. est alimentée en CE en prévision de l'appel à projets 2014. Les crédits d'ordonnancement visent la liquidation de l'encours relatif à la sélection des projets associatifs résultant de l'appel à projets en 2013.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 23 – Santé							
Prog. 1 : Support de la politique générale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	50
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	50
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	7
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	70
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	76
Subventions a l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	884	884
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd caa	22 0	22 0
Totaux pour le programme 1					cnd caa	1.400 0	1.353 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 50.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé, à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Le crédit permet également de soutenir différentes manifestations organisées par les services ambulatoires.

La légère diminution de l'A.B. correspond aux besoins estimés.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 50.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé;
- la promotion des actions des services agréés et/ou subventionnés dans le cadre des budgets santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 7.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

La légère diminution de l'A.B. correspond aux besoins estimés.

A.B. 33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 70.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise. Il sera prioritairement affecté à la poursuite de l'élaboration de la programmation et à l'évaluation du décret ambulatoire.

La légère diminution de l'A.B. correspond aux besoins estimés.

A.B. 33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 76.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « sociale » et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

Plus concrètement, il s'agit d'une part de soutenir la formation des travailleurs de première ligne en matière de santé mentale et d'autre part d'aider le secteur de première ligne (comme les maisons d'accueil) à répondre aux demandes émises par des personnes présentant des problèmes de santé mentale

A.B. 33.11 – Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B. 33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 884.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel, familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

Les priorités qui avaient été énoncées pour les années précédentes restent d'actualité pour 2014 :

- La lutte contre la pauvreté des bruxellois et plus précisément l'accès aux soins pour les personnes les plus précarisées.
- L'accompagnement des familles dont un membre présente des problèmes de santé.
- Les projets dont le public cible sont les enfants et les jeunes.
- Le soutien aux professionnels.
- Les projets qui ont pour objet l'augmentation du bien-être au travail.

Un projet pilote proposant une action spécifique concernant le bien-être des jeunes en milieu étudiant sera poursuivie, notamment centrée sur des actions à mener par rapport aux consommations excessives d'alcool.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette structure, constituée en ASBL en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'ASBL « Centre de Documentation Santé Bruxelles » qui regroupe les ressources documentaires des ASBL Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, plurisectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du « Centre local de promotion de la santé à Bruxelles ».

A.B. 41.01 – Accords de coopération

Crédit proposé : 22.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19 janvier 2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement »

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 23 – Santé							
Prog. 2 : Services ambulatoires							
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.834	15.123
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	822	838
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	11
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	31	56
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.219	1.244
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.560	1.589
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.544	3.610
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.639	4.725
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	664	644
Totaux pour le programme 2					cnd	27.531	28.022

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services ayant pour objectif l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire.

Le budget 2014 a été prévu pour rencontrer les obligations légales qui incombent à la Commission communautaire française compte tenu des agréments octroyés et de la mise en oeuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, ainsi que l'arrêté d'exécution.

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 15.123.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil;
- Poser un diagnostic et assurer un traitement;
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention;
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale.

Le crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Crédit proposé : 838.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

Le crédit permet le financement des cadres agréés remplis à 100 %, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Crédit proposé : 11.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne.
- Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002.
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Nous maintenons un budget qui permette le cas échéant de compléter le financement obtenu du fédéral, notamment dans une perspective d'analyse des transferts de compétences.

A.B. 33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 56.000 €

Base légale

- loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de dispensation de soins;
- arrêté du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément spécial et au subventionnement des centres de soins de jour;
- arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme MRS, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises.

Le crédit proposé permet de financer 2 centres de soins de jour « Malibran » et « le Mont des Arts » durant toute une année. L'augmentation est liée à l'agrément depuis le 1^{er} septembre 2013 d'un deuxième centre de soins de jour.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.244.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif ainsi que l'indexation et l'ancienneté des travailleurs. Il prend également en compte l'augmentation d'un ETP pour trois services qui offre une permanence 24h/24 ainsi que 1.000 € par service pour la mise en œuvre de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination

Crédit proposé : 1.589.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les centres de coordination de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

Le crédit permet le financement des cadres agréés remplis à 100 %, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 3.610.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les crédits permettent de subventionner les maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération de maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. La fonction de santé communautaire est financée à concurrence de 0,5 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Crédit proposé : 4.725.000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanie, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont passés de 15 à 14 services actifs en matière de toxicomanies agréés suite à la fermeture volontaire de l'ASBL « Santé et Entreprise. Le budget historiquement dédié à cette ASBL va être affecté à l'octroi d'une augmentation du cadre de l'ASBL Dune pour poursuivre son projet de soins infirmiers qui ne sera plus financé par le SPF Intégration sociale et, sous réserve de l'avis de l'administration, à l'augmentation du cadre d'un service spécifiquement dédié à l'accueil bas seuil.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles.

Le crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 182.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

A.B. 33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Crédit proposé : 644.000 €

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires.

La légère diminution de l'A.B. correspond aux besoins estimés.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 23 – Santé							
Prog. 5 : Infrastructures							
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	474
Totaux pour le programme 5					cnd	474	474

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 474.000 €

Bases légales ou réglementaires :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le crédit proposé permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs. Il permettra également de prendre en en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 24 – Tourisme							
Prog. 0 :							
Mise en œuvre du Plan tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	0	0
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	5	5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	69	51
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	38	43
					co	38	43
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	2.006	818
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.143	3.033
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	33.04	cnd	545	545
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	670	670
					co	327	427
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	0	0
					co	0	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0
					co	100	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	27
					co	39	28
Totaux pour le programme 0					cnd	6.971	4.655
					co	504	498
					ce	708	740

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement ...) des membres ...**

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants, d'avocats et des jetons de présence pour les membres du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques ainsi que des frais de mission des membres de l'administration. Il est également destiné à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 51.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit couvrira également la quote-part à charge du budget tourisme de la redevance emphytéotique relatif à l'immeuble sis à Paris où siège

notamment le bureau de Wallonie Bruxelles Tourisme Paris. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, couvrir le paiement de cotisations *ad hoc*.

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits proposés : CE : 43.000 €
CO : 43.000 €

Ces crédits sont destinés à la maintenance (entretien, maintenance, stockage, réparation) des supports d'indication touristique (hors pentagone) appartenant à la Commission communautaire française.

Le crédit d'engagement est destiné d'une part aux réparations des supports d'indication touristique à concurrence de 22.000 € et d'autre part aux visites d'inspection et d'entretien préventif à concurrence de 16.000 €.

Le crédit d'ordonnancement est réparti comme suit :

- 21.000 € pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance des mâts-calicots hors pentagone
- 22.000 € pour les réparations des supports.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 818.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, VisitBrussels, l'organisation de visites guidées thématiques, le développement de projets autour des musées via le Conseil Bruxellois des Musées, la participation aux années thématiques, la promotion de l'hébergement pour jeunes, l'organisation d'actions concernant le tourisme durable, etc. Ce crédit permettra également de réaliser une étude sur « Comment faire de Bruxelles une référence pour les cours de langues en période estivale pour les étudiants d'Europe ».

La diminution de 1.300.000 € correspond au versement anticipé à l'ajustement 2013, sans préjudice de la subvention annuelle due.

A.B. 33.03 – Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions organiques

Crédit proposé : 3.033.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'ASBL Wallonie Bruxelles Tourisme (anciennement OPT) – (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour réaliser les missions organiques conformément au Décret et complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région Wallonne. Une partie de la subvention servira à alimenter l'A.B. 33.04 après transmission par Wallonie Bruxelles Tourisme de son projet de budget 2013, actuellement en cours de réalisation.

La diminution de 1.110.000 € correspond au versement anticipé à l'ajustement 2013, sans préjudice de la subvention annuelle due.

A.B. 33.04 – Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques

Crédit proposé : 545.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses pour les actions spécifiquement bruxelloises au sein de Wallonie Bruxelles Tourisme, conformément à l'accord de coopération entre la Commission communautaire fran-

çaise et la Région Wallonne consacré dans un décret. Celles-ci seront déterminées dans le cadre du budget de Wallonie Bruxelles Tourisme

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits proposés : CE : 670.000 €
 CO : 427.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit d'engagement est destiné à subventionner des travaux de rénovation dans deux centres d'hébergement pour jeunes, à savoir, le Van Gogh du CHAB et l'Auberge des Trois Fontaines.

Le crédit d'ordonnancement est destiné à liquider une première tranche de 210.000 € pour le Van Gogh du CHAB et une première tranche de 210.000 € pour l'Auberge des Trois Fontaines.

L'augmentation de 100.000 € est compensée sur l'A.B. 63.04 afin de faire face aux travaux lourds qui devront être entrepris dans les auberges de jeunesse.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (privé)

Crédits proposés : CE : 0 €
 CO : 0 €

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements sur la base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 53.01 – Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de « chambres d'hôtes » dans des bâtiments existants.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 183.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier.

En outre, le Collège analysera la possibilité de soutenir, via l'octroi de sa garantie, la conclusion par les opérateurs des Auberges des financements nécessaires à cet effet.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé : CE : 0 €
 CO : 0 €

Cette allocation de base est régie sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

Le montant de 100.000 € a été transféré sur l'A.B. 52.03 pour faire face aux travaux lourds dans les auberges de jeunesse.

A.B. 70.01 – Investissements – Indications touristiques

Crédit proposé : CE : 27.000 €
 CO : 28.000 €

Ce crédit est destiné à développer l'indication touristique en Région bruxelloise.

Le crédit d'ordonnancement est destiné d'une part à la fabrication de supports afin de reconstituer un petit stock et d'autre part aux honoraires d'architecte pour la constitution des dossiers de permis d'urbanisme.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 25 – Transport scolaire							
Prog. 0 :							
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.646	2.500
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	8.293	8.451
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	60
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	11.209	11.182

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement**

Crédit proposé : 2.500.000 €

Base légale :

- Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage ainsi que leurs titres-repas et leurs abonnements STIB et SNCB. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels.

Il est à noter que, pour faire face à l'augmentation des élèves à transporter, le Service Transport scolaire a procédé à l'engagement de 3 accompagnateurs supplémentaires en 2013, en plus des 8 accompagnateurs prévus.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Crédit proposé : 8.451.000 €

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire.
- Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial.
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Crédit proposé : 171.000 €

Base légale :

- Article 24 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique).
- Arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29 août 1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Ce crédit couvre :

- les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles;
- les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs;
- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service des transports scolaires, le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française;
- les frais de maintenance du logiciel d'optimisation et le contrôle de l'organisation des circuits;
- l'équipement en GSM et les frais de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire;
- les autres frais divers du transport scolaire.

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 60.000 €

Ce montant permet la location de bus sans chauffeur pour remplacer les véhicules défectueux, hérités de la Fédération Wallonie Bruxelles.

A.B. 21.11 – Leasing financier de bus scolaires (intérêts)

Crédit proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2014.

A.B. 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit proposé : 0 €

L'achat de bus scolaires n'est pas prévu en 2014.

A.B. 91.11 – Leasing financier de bus scolaires (amortissements)

Crédit proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2014.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 26 – Formation professionnelle							
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	613	1.313
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce co	50 45	0 45
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd caa	86	80 0
Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	6.264	6.390
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	68	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	220	228
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.211	1.281
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	36	37
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.11	cnd	30	12
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd	25	25
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	53	53
Totaux pour le programme 1					cnd co ce caa	8.817 45 50	9.698 45 0 0

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**Introduction du programme**

Tous les crédits ont été maintenus au moins au même niveau qu'à l'initial 2013 afin de mener au mieux les politiques en matière de Formation professionnelle, indispensables pour conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles, mettre en œuvre les mesures de promotion de la formation des demandeurs d'emploi dont ceux qui sont peu qualifiés et de valorisation des compétences professionnelles.

L'augmentation des allocations liées à l'accord du non-marchand permet d'assurer pleinement les obligations de la Commission communautaire française dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Commentaires par allocation de base***A.B. 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique***

Crédit proposé : 1.313 000 €

Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer :

- les actions de validation des compétences organisées par des centres de validation agréés bruxellois;
- des projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés);
- des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique;
- la mise en œuvre de la mesure « stage de transition » prévue dans le cadre du plan de relance fédéral.

L'augmentation des crédits de 700.000 € à l'initial 2014 est destinée à la mise en œuvre dès janvier 2014 du dispositif de « Garantie pour la jeunesse » dont, notamment, le soutien à des mesures d'accrochage et de réaccrochage innovantes, en collaboration avec l'enseignement, les services d'information jeunesse ou encore les Dispositifs d'Accrochage Scolaire (DAS).

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration. Ce montant est identique à celui de l'initial 2013.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle. Il est identique à celui de l'initial 2013.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE

Crédit proposé : 0 € (CE)
45.000 € (CO)

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec Bruxelles Formation et l'Agence FSE à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation. Ce montant est identique au montant de l'initial 2013.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 6.390.000 €

Cette allocation de base est destinée à financer les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (ASBL et Missions Locales) agréés par la Commission communautaire française dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.

Ce montant, en augmentation (+ 126.000 €), permet de couvrir à la fois le fonctionnement des ASBL et missions locales agréées et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés.

Selon les estimations effectuées, 9 ou 10 associations progresseraient de catégorie en 2014.

Cette allocation de base prend également en compte les indemnités de prépension.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit, dont le montant est identique à l'initial 2013, est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2014, identique à celui de 2013, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités de promotion sociale.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 32.000 €

Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle. Le montant est identique à celui de l'initial 2013.

A.B. 33.07 – Subvention à la FeBISP

Crédit proposé : 68.000 €

Même montant qu'en 2013. Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant doit lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées par le Collège.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 228.000 €

Les moyens utiles pour assurer la formation continue sont définis par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale. Ils représentent 1 % de la masse salariale du personnel des organismes agréés affectés à des missions d'insertion socioprofessionnelle. L'augmentation de ce crédit de 8.000 € par rapport à 2013 tient compte de l'indexation des coûts salariaux.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 1.281.000 €

Ce crédit est augmenté de 70.000 €.

Entre 2008 et 2011, cette allocation de base regroupait en une seule les deux allocations de base « Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (A.B. 26.10.33.09) et « Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (A.B. 26.10.33.10).

La modification des procédures de gestion de financement des heures d'embauche compensatoire a nécessité de diviser à nouveau le volet « heures » et le volet « gestion ».

Cette allocation couvre dorénavant le seul financement du coût des heures d'embauche compensatoire.

Pour 2014, le nombre d'heures estimé est de 49.900 Le montant horaire indexé pris en compte est de 25.653 € Le budget prévisionnel total se chiffre à 1.281.000 €.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 37.000 €

Augmentation de 1.000 € liée à l'indexation.

Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 12.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000 € par le biais de l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale ».

A.B. 33.12 – Subvention à Skills Belgium

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit, dont le montant est identique à celui de l'initial 2013, couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.

A.B. 45.23 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 €

Base légale :

- Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale co-financée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2013.

A.B. 45.24 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie

Crédit proposé : 16.000 €

Base légale :

Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires). Le montant est identique à celui de 2013.

A.B. 45.25 – Contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 53.000 €

Base légale :

- Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Le montant est identique à celui de 2013.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 26 – Formation professionnelle							
Prog. 2 : Classes moyennes							
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	231	638
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	25	25
Subvention de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.478	8.548
Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.783	9.260

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

Crédit proposé : 638.000 €

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels.

En plus des 3 projets précédemment soutenus (Dream, Mini-entreprises, Cascade), des moyens sont attribués afin de soutenir la mise en œuvre de l'alliance emploi environnement la diversité et les métiers verts. La mise sur pied d'un village bruxellois des métiers, en 2014, sera toujours soutenue à partir de cette allocation. Celle-ci couvrira également en 2014 la mise en œuvre d'un processus de qualité pour le système de formation des classes moyennes.

Il a également été prévu une augmentation en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation dans le cadre de la Garantie Jeunes.

A.B. 33.02 – Subvention à Skills Belgium

Crédit proposé : 25.000 €

Le financement permet à Skills Belgium de soutenir la promotion des métiers.

A.B. 41.03 – Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune (Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) – portant actuellement la dénomination « ALTIS » – et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 8.548.000 €

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs et des chargés de cours;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE**Introduction du programme**

Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter à l'initial 2014. Ce montant reflète la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires à la Formation professionnelle afin :

- de rencontrer le défi démographique;
- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école;
- de contribuer à la mise en œuvre du dispositif de « Garantie pour la jeunesse ».

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 26 – Formation professionnelle							
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle							
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	30.399	33.820
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	2.320	2.640
Totaux pour le programme 3					cnd	35.139	38.880

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

Crédit proposé : 33.820.000 €

Cette allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).

L'augmentation de ce crédit (+ 3.421.000 €) est notamment destinée à couvrir :

- les frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.);
- les frais de rétribution des partenaires et des stagiaires;
- le financement du fonctionnement de la CCFEE, y compris la mission antérieurement réalisée par le Bureau de l'alternance;
- les mesures d'accompagnement des stagiaires en entreprises menées par Bruxelles Formation;
- le développement des échanges linguistiques pour les stagiaires en formation et des stages d'immersion linguistiques en entreprises.

La plus importante partie de l'augmentation (2.800.000 €) est destinée à la mise en œuvre dès janvier 2014 du dispositif de « Garantie pour la jeunesse », notamment l'augmentation d'une offre de formation répondant aux caractéristiques du public des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, des mesures d'accompagnement spécifiques vers l'entreprise et le marché de l'emploi ou encore la mise en œuvre de formules d'encouragement à la reprise d'études.

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

Crédit proposé : 2.420.000 €

Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics tels que l'Enseignement de Promotion sociale et les secteurs et fonds professionnels, actions de formation prioritairement destinées à des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Ce crédit est identique au crédit 2013.

A.B. 43.07 – Subvention accordée à l'Institut pour l'organisation de formations dans le cadre du New Deal

Crédit Proposé : 2.640.000 €

En 2011 et 2012, l'Institut a bénéficié d'une subvention directe de la Région de Bruxelles-capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal – Pacte de croissance urbaine durable, dont l'Alliance emploi environnement.

En 2013, par le biais d'une augmentation de sa dotation à due proportion par la Région, la Commission communautaire française destine donc ces moyens complémentaires à la poursuite de l'organisation de formations par l'Institut pour les publics cibles et/ou les secteurs prioritaires du New Deal.

En 2014, la Région augmente sa dotation à la Commission communautaire française de 320.000 € afin que Bruxelles Formation puisse amplifier son offre de formation dans les secteurs prioritaires du New Deal.

DIVISION 27 – DETTES

ACTIVITÉ 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 27 – Dette							
Prog. 0 :							
Act. 1 : Bâtiments scolaires							
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	237
Totaux pour l'activité 1					cnd	499	356

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 119.000 €

Ce montant correspond, pour 2013 au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B. 43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 237.000 €

Le montant 2013 de la dotation à la SPABSB est de 237.000 €.

ACTIVITÉ 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 27 – Dette							
Prog. 0 :							
Act. 6 : Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	9	6
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	80	82
Totaux pour l'activité 6					cnd	89	88

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.23 – Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit sert à couvrir les intérêts des prêts pour les subventions à l'investissement en infrastructures sociales des pouvoirs locaux.

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux – Amortissements

Crédit proposé : 82.000 €

Ce crédit sert à couvrir l'amortissement des prêts pour les subventions à l'investissement en infrastructures sociales des pouvoirs locaux.

ACTIVITÉ 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS 42

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 27 – Dette							
Prog. 0 :							
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	901	857
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	797	841
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	1.698

Commentaires par allocation de base**A.B. 21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)**

Crédit proposé : 857.000 €

Ce crédit sert à couvrir les intérêts du prêt pour l'achat du bâtiment Rue des Palais.

A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)

Crédit proposé : 841.000 €

Ce crédit sert à couvrir l'amortissement du prêt pour l'achat du bâtiment Rue des Palais.

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 28 – Equipements sportifs							
Prog. 0 :							
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1 ^{er} avril 1977)	28	0	0	52.02	ce	148	148
					co	148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	70
Totaux pour le programme 0					cnd	70	70
					ce	148	148
					co	148	148

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977)

Crédits proposés en CE : 148.000 €
 CO : 148.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits proposés : 70.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du centre sportif de la Woluwe et du Centre Sportif de la Forêt de Soignes. La construction d'un mur d'escalade au centre sportif de la Woluwe est prévu en 2014 pour lequel les 70.000 € seront nécessaires.

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT**PROGRAMME 0****ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF**

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant							
Prog. 0 :							
Act. 2 : Complexe sportif							
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	1.215	1.300
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	367	367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	600
Complexe sportif à Anderlecht – achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	15	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.199	2.282

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.01 – Rémunération du personnel**

Crédit proposé : 1.300.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il a été tenu compte des dépenses de traitements et de cotisations patronales.

En vertu de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane et par accession, le pécule de vacances, la prime à la vie chère et la prime de fin d'année.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 367.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures, etc.) et les achats de matières premières pour le complexe sportif.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 600.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant							
Prog. 0 :							
Act. 3 : Enseignement							
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	300	400
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	4.050	4.240
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	80	83
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	10	10
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	467	467
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	230 0	230 0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	12.238	12.625
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.438	2.700
Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce co	0 0	0 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	7.200
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	40
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	691	691
Dotations au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.138	8.138
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd co ce caa	37.032 0 0 0	38.049 0 0 0

Commentaires par allocation de base***A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant***

Crédit proposé : 400.000 €

En tant que pouvoir organisateur de plusieurs établissements scolaires uniques sur le territoire de la Région bruxelloise, et qui forment à des métiers en manque d'une main d'œuvre qualifiée, le Collège de la Commission communautaire française poursuivra le programme de valorisation de l'enseignement qualifiant et des métiers auxquels forment les différents instituts. Par ailleurs, ce crédit permettra de poursuivre une série d'initiatives telles que le mentorat, la lutte contre le décrochage scolaire et la violence à l'école, la formation des enseignants à la dimension du genre et la réorientation de nos établissements vers les principes de l'alimentation durable.

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole

Crédit proposé : 4.240.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir :

- Le supplément de rémunération de certains enseignants dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux personnes handicapées.
- La rémunération du personnel venant de l'IPHOV.
- Les dépenses liées à l'arrêté du Collège de la CCF fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la CCF pour le personnel enseignant non subventionné.
- Les frais de déplacement domicile-travail

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel enseignant de la Haute Ecole

Crédit proposé : 83.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère par la Commission communautaire française, ainsi qu'une indexation des traitements.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les animateurs et professeurs du parascolaire sont rémunérés à raison de 20 € brut/heure (soit 14,40 € net). Le crédit prévu sert à couvrir ces frais.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 467.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de divers frais du personnel dont les titres-repas et les abonnements SNCB.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 230.000 €

Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert.

En outre, des quotes-parts dans les pensions des enseignants sont à verser au Service des Pensions du Secteur public. Le crédit demandé tient compte d'arriérés à payer après vérification des dossiers.

A.B. 11.07 – Rémunération du personnel non-enseignant hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 12.625.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération du personnel non enseignant sur les sites d'enseignement ne relevant pas de la Haute Ecole.

En application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé : les promotions par carrière plane, les promotions par accession au niveau 2 et au rang 35.

Tel qu'indiqué dans la circulaire budgétaire, il a été prévu 2 % d'indexation à partir de juillet 2014, une barémisation de 1 % en année pleine.

A.B. 11.08 – Rémunération du personnel non enseignant de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.700.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la Haute-Ecole par la CCF.

En application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF et de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié, il a été budgétisé les promotions par carrière plane, les promotions par accession au rang 25.

Tel qu'indiqué dans la circulaire budgétaire, il a été prévu 2 % d'indexation à partir de juillet 2014, une barémisation de 1 % en année pleine.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 0 €

Ce montant est destiné au paiement des dommages et intérêts à des membres du personnel dans le cadre de contentieux avec la Commission communautaire française. Dans la pratique, il est impossible de prévoir l'année où la Commission communautaire française est dans l'obligation de payer des indemnités. Celles-ci sont payées via les allocations « Rémunérations ».

A.B. 12.00 – Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 €

Cette allocation est destinée à couvrir des missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions exécutées en dehors d'accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère) ainsi que pour des chercheurs de l'Institut de recherches microbiologiques Jean-Marie Wiame.

A.B. 12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 7.200.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 3 CPMS, du PSE, de l'Auditorium, de l'Institut de Recherches et de la Bibliothèque francophone du Ceria.

Le budget a été augmenté de 2 % par rapport au budget 2013. Cette augmentation se justifie par l'augmentation du nombre d'étudiants, par la hausse du coût des fournitures et de l'énergie et par la sortie d'indivision d'une grande partie des sites d'enseignement encore en indivision en 2013. L'augmentation des coûts de l'énergie sera cependant partiellement compensée par la réduction des consommations énergétiques liée aux différents investissements opérés dans certains bâtiments (développement de la co-génération, travaux liés au programme PLAGE ...)

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 33.01 – Subvention au Centre de Technologies Avancées

Crédit proposé : 40.000 €

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation du le campus du CERIA.

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère

Crédit proposé : 691.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 8.138.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra de réaliser des investissements visant l'accroissement des capacités d'accueil de ces établissements, et plus particulièrement dans l'enseignement spécialisé (rénovation d'une aile à l'Institut Charles Gheude et aménagement des combles à l'Institut Alexandre Herlin, étude pour la création d'un nouveau bâtiment sur le site de l'Institut Alexandre Herlin). Le montant inscrit à cette allocation de base permettra également :

- de développer des infrastructures adéquates sur le terrain de pratique horticole du Bon air pour lequel une étude architecturale est en cours de finalisation;
- de réaménager le bâtiment 2 situé sur le campus du CERIA, après désamiantage;
- de poursuivre le plan de désamiantage du campus;
- de mener la première phase des travaux nécessaires à l'implantation de l'Ecole supérieure des Arts du Cirque sur le campus du CERIA;
- de transformer le terrain de football du campus en terrain synthétique;
- à la rénovation de la porterie du campus du CERIA.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole

Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

ACTIVITÉ 0 – RELATIONS INTERNATIONALES

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale							
Prog. 0 :							
Act. 0 : Relations internationales							
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	50
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	101	1	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral « Annoncer la couleur »	30	0	0	45.40	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	402

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 0 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française a été la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur » pour la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud.

Pour la gestion de ce programme, l'Etat fédéral (SFP Coopération au Développement) mettait à la disposition de la CCF une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur (temps plein – niveau 2+) et d'une aide administrative (mi-temps – niveau 2), les frais d'activités et de fonctionnement.

A la suite de la reformulation du Programme « Annoncer la Couleur », la gestion de ce programme a été reprise par la Coopération Technique Belge (CTB) depuis le 1^{er} septembre 2009. Aucun subside n'a donc été octroyé à la CCF en 2011, 2012 et 2013. Il n'y a pas lieu d'alimenter cet article en 2014.

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble à Paris

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services

extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).

Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).

Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

Crédit proposé : 24.000 €

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques ont été privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords a entraîné l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires.

La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin, Sénégal.

Cette liste de pays prioritaires n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.

Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont prioritairement consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 20.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en œuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Principaux axes de travail : l'Union européenne et la Francophonie prioritairement, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin, Sénégal.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 41.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la CCF, agréé par la CCF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

A.B. 33.02 – Actions francophonie

Crédit proposé : 50.000 €

Une subvention est octroyée au CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur l'A.B. 30.00.33.01 (subsides aux associations) afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers travaillant en lien ou au sein des institutions européennes en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation des activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour plus de transparence dans l'action de la Commission communautaire française en matière de « Franco-phonie dans les Relations internationales », il est proposé de créer une nouvelle A.B. destinée spécifiquement à cette subvention, objet d'une convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre le WBI (ex CGRI) et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part.

Cette convention charge le « Centre européen de Langue française-Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international.

A.B. 45.01 – Transfert au WBI

Crédit proposé : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que le WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

La répartition des 232.000 € est fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la Commission communautaire française dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.

ACTIVITÉ 1 – POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale							
Prog. 0 :							
Act. 1 : Politique générale							
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	414	414
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes	30	0	1	33.02	cnd	0	100
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	cnd	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.565	1.665

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Tableau de bord

Crédit proposé : 10.000 €

Un tableau de bord de pilotage stratégique des politiques du Collège est mis en œuvre (objectifs, moyens, calendrier et état d'avancement). Le montant prévu est destiné à financer des journées d'études et de travail d'expertise.

A.B. 12.01 – Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 78.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française tant en Belgique qu'à l'étranger.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 – Subventions de politique générale

Crédit proposé : 414.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités et politiques transversales aux matières dont la Commission communautaire française est en charge et/ou assurant la visibilité de cette dernière tant en Belgique qu'à l'étranger. Il s'agit de subventions à des associations ou à des organismes. Ce crédit comprend des subsides découlant de convention pluriannuelle avec la Plate-forme francophone du volontariat (30.000 €).

Par ailleurs des moyens sont prévus pour soutenir des initiatives visant à mieux informer sur les enjeux bruxellois liés à la mise en œuvre de la VIème réforme de l'Etat ou à soutenir les débats et réflexions citoyens sur l'avenir de Bruxelles.

A.B. 33.02 – Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit vise à soutenir la mise en œuvre :

- du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement;
- du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française;
- du plan d'action « Vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes » adopté par le Collège le 26 septembre 2013.

Ce crédit comprend les subventions découlant de protocoles de collaborations conclus avec le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme (35.000 € par an) et avec l'Institut pour l'Egalité entre les femmes et les hommes (35.000 € par an).

A.B. 41.01 – Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit couvre une partie de la dotation prévue en exécution de l'accord de coopération conclu entre l'État fédéral et les Communautés.

A.B. 61.11 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la RTBF.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la SA FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la RTBF et la Commission communautaire française. Le crédit proposé permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la CCF.

ACTIVITÉ 2 – INFRASTRUCTURE CIVA

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale							
Prog. 0 :							
Act. 2 : Infrastructures CIVA							
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	25
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	25

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé: 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.

